



Département de la HAUTE-SAONE

Arrondissement de VESOUL

*COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE*

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE CUBRY-LES-FAVERNEY

ARRÊTÉ prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de CUBRY-LES-FAVERNEY

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 juin 2023 décidant de réaliser la révision du schéma réglementaire d'assainissement de la commune de CUBRY-LES-FAVERNEY,

Vu les pièces du dossier relatives à la révision des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de BESANCON du 06 juillet 2023 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CUBRY-LES-FAVERNEY

Article 2 - Monsieur Bernard THOMASSEY, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CUBRY-LES-FAVERNEY du Lundi 28 août 2023 au Mardi 26 septembre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et également sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public aux heures d'ouverture précitées, ainsi que sur le site internet suivant dédié à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4798>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4798@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4798> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de CUBRY-LES-FAVERNEY les jours et heures suivants :

- Lundi 28 août 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- Mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 16h00.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou dématérialisé ouverts à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de CUBRY-LES-FAVERNEY, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le président de la Communauté de Communes TERRES de SAONE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CUBRY-LES-FAVERNEY

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CUBRY-LES-FAVERNEY. En outre le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Communauté de Communes TERRES de SAONE au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 11 août 2023 et certifiées par le président, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le préfet,

Monsieur le commissaire enquêteur

A PORT-SUR-SAONE, le 27 juillet 2023

Le Président,

Luc SIMONEL



